L'architecture du système de retraite français

1 Une architecture en trois étages au paysage éclaté

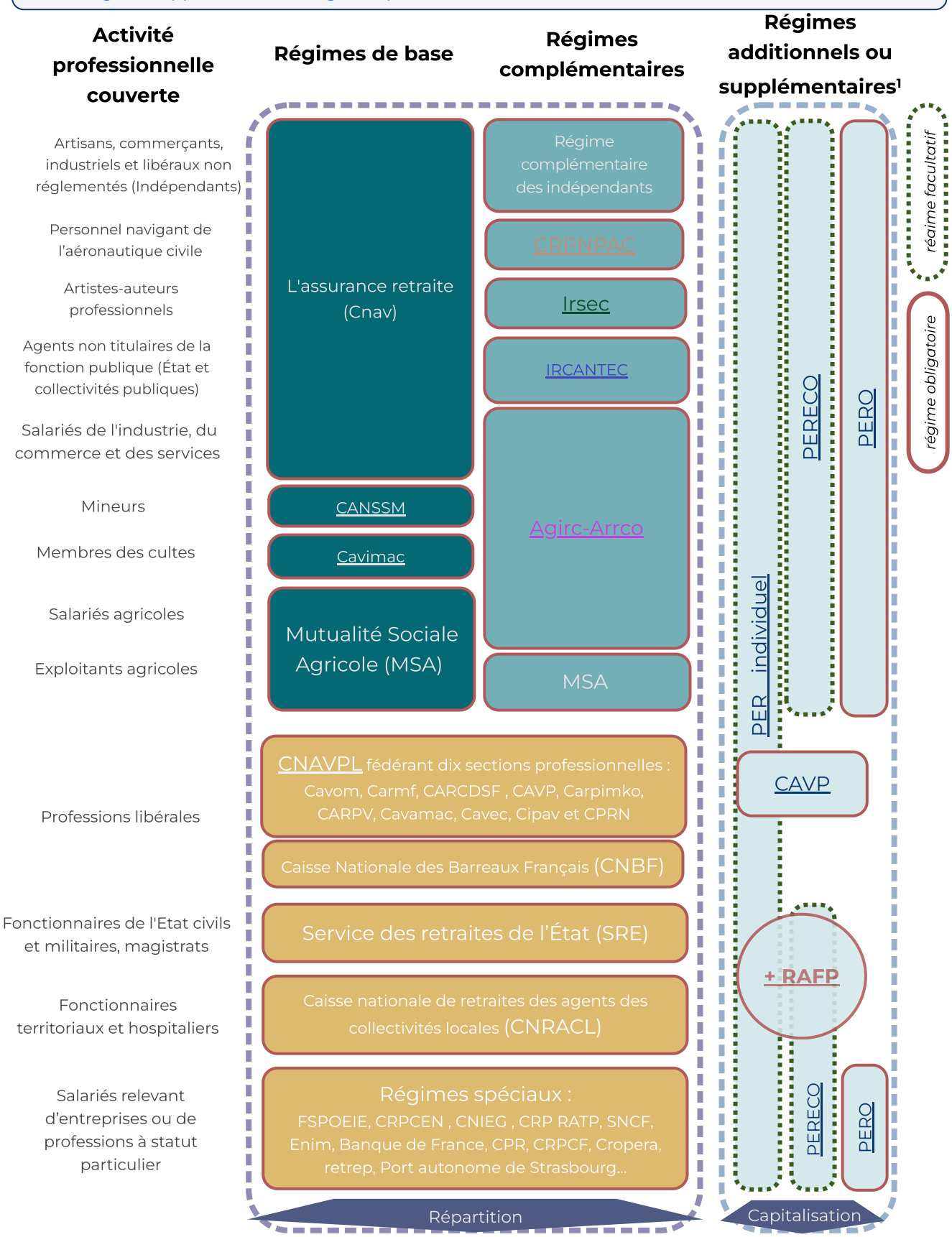
≈40 régimes de retraite hérités de l'histoire professionnelle.

Régimes de base et complémentaires,* par **répartition et obligatoires**

+

régimes additionnels ou supplémentaires, **obligatoires ou optionnels, par capitalisation collective ou individuelle.**

(*) selon leur activité professionnelle, les assurés sont couverts par un seul régime (ex : CNAVPL pour les professions libérales) ou par deux (ex : CNAV et Agirc-Arrco pour les salariés du privé), voire trois (en cas de régime supplémentaire obligatoire).



Source : GIP Union Retraite et COR ; (1) non exhaustif.

2 Les polypensionnés, ces assurés aux activités diversifiées



25% des retraités reçoivent une pension d'au moins deux régimes de base ou intégrés et sont donc dits « polypensionnés »

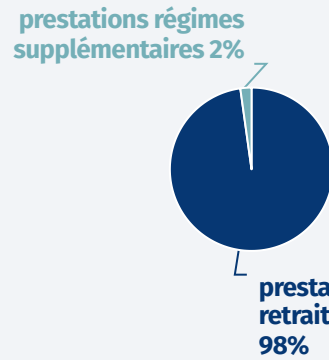
Tout au long de leur vie professionnelle, les assurés cumulent des droits dans les différents régimes de retraite correspondant à leurs activités.

Source : 2023, Drees.

3 Un principe fondateur, la répartition, complété à la marge par des dispositifs de capitalisation

Le **système de retraite obligatoire** repose très largement sur la répartition : les cotisations des actifs financent directement les pensions des retraités actuels, selon une logique de solidarité intergénérationnelle.

Des **épargnes retraite supplémentaires** par capitalisation, comme les plans d'épargne retraite individuels, existent également. Elles peuvent être souscrites dans un cadre collectif ou individuel et être obligatoires ou facultatives.



Source : 2023, Drees.

4 Quelques repères historiques

Code couleur :
les régimes par répartition
les régimes par capitalisation.

1850-1940 Lutte contre la pauvreté aux âges élevés (majoritairement par capitalisation).

1673/1784 Régime de retraite des marins de l'Etat.

A partir de 1800, création de nombreux régimes spéciaux de retraite pour des professions ou des sociétés spécifiques.

Caisse de retraite pour la vieillesse (CRV) pour inciter les plus précaires à l'épargne retraite. **1850/52**

1853 Régime de retraite par répartition au bénéfice des fonctionnaires et employés de l'État.

1910 Retraites Ouvrières et Paysannes (ROP) : 1er régime général par capitalisation obligatoire, incorporant de la redistribution.

Lois sur les assurances sociales créant une assurance vieillesse par capitalisation pour les salariés les moins rémunérés. **1928** **1930**

Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS). **1941** Substitution du régime de 1930 par capitalisation par un régime par répartition.

1945 Ordonnances créant la Sécurité sociale.

Agirc **1947**

1948 Retraites de base et complémentaires des artisans, commerçants, professions libérales

Régime de base pour les agriculteurs **1955**

1961 Arrco

Ircantec **1971**

Conception : SG-COR.

Pour en savoir plus

- Voir les fiches : n°7 sur la gouvernance du pilotage du système de retraite et n°12 sur l'équité intergénérationnelle.
- Voir le lexique (annexe 6) et la liste des sigles utilisés (annexe 7) du rapport 2026 du COR.
- Voir le dossier de la séance du COR de décembre 2022 sur l'histoire de la retraite.